

Perpignan, le 28 novembre 2011

LE PREFET COMMUNIQUE

Choisissez l'alternance

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vous êtes chef d'entreprise ? Vous cherchez à recruter un salarié qualifié, adapté à vos besoins ? Vous avez déposé une offre d'emploi qui n'est pas satisfaite ?

Choisissez l'alternance. Elle est aidée financièrement par l'Etat.

Dans un contexte économique difficile, l'embauche est appréciée par le chef d'entreprise comme un gage qu'il prend sur l'avenir, l'Etat doit être à ses côtés et l'alternance le lui permet.

L'alternance, c'est une possibilité de choix entre deux contrats de travail :

- **le contrat d'apprentissage** : ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, sans limite d'âge si le bénéficiaire a le statut de travailleur handicapé. Une formation d'une durée minimale de 400 heures est dispensée dans un centre de formation pour apprentis (CFA). La formation est gratuite. L'apprenti perçoit une rémunération selon son âge et son ancienneté dans le contrat (25 à 78 % du SMIC)
- **le contrat de professionnalisation** : ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans. Une formation comprise entre 15 et 25 % de la durée du CDD ou de la période de professionnalisation est dispensée dans un organisme de formation ou par le service de formation de l'entreprise. Cette formation est prise en charge par l'OPCA. La rémunération est comprise entre 55 % du SMIC et le SMIC en fonction de l'âge.

Depuis le 1er mars 2011, vous bénéficiez de nouvelles aides financières pour recruter en alternance :

- contrat d'apprentissage :

- pour toute entreprise : crédit d'impôt de 1 600 €, aide du conseil régional
- pour les entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés : exonération de l'ensemble des cotisations sociales et salariales

- contrat de professionnalisation

- pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus : aide forfaitaire de Pôle emploi de 200 € par mois dans la limite de 2 000 €
- pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus : exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et d'allocations familiales, depuis le 1er mars 2011 aide exceptionnelle de 2 000 € pour toute nouvelle embauche (cette aide s'ajoute à celle de Pôle Emploi : soit 4 000 €). **Le coût salarial pour les 45 ans et plus est ainsi réduit de moitié.**

Pour un recrutement entre le 1er mars et le 31 décembre 2011 : compensation des charges patronales restant dues le cas échéant, pour l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans par une entreprise de moins de 250 salariés

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

Christine Petit

Tel : 04 68 51 65 30



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Pour en savoir plus, appelez au :

- **0 800 00 74 74**, service créé en Languedoc-Roussillon pour répondre efficacement à votre problématique de recrutement
- auprès de la Chambre de métiers et de l'artisanat si votre entreprise est immatriculée au répertoire des métiers
- auprès de la Chambre de commerce et d'industrie si votre entreprise est immatriculée au registre du commerce et des sociétés
- auprès de la Chambre d'agriculture si votre entreprise relève de la MSA
- auprès de votre organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle

Christine Petit

Tel ; 04 68 51 65 30